



*Le Ministre*

Kinshasa, le 05 OCT 2016

**ARRETE N°CAB.MIN/FP/PIM/SGA/DC/GMK/ 063 /2016 DU 05 OCT 2016**  
**PORTANT AFFECTATION ET MISE EN PLACE DES AGENTS DE CARRIERE DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT DANS LES STRUCTURES STANDARDS DES SECRETARIATS GENERAUX DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE ; DU BUDGET ; DU DEVELOPPEMENT RURAL ; DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE ; DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET INITIATION A LA NOUVELLE CITOYENNETE ; DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS ; DES FINANCES ; DE LA FONCTION PUBLIQUE ; DU PLAN ET SUIVI DE LA REVOLUTION DE LA MODERNITE ET DU PORTEFEUILLE.**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202 ;

Vu la Loi n°16/013 du 17 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en son article 22;

Vu le Décret-Loi n°017-002 du 03 octobre 2002 portant Code de conduite de l'Agent Public de l'Etat, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Vu l'Ordonnance n°80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le Cadre Organique des Ministères;

Vu l'Ordonnance n°82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la Carrière du Personnel des Services Publics de l'Etat, spécialement à son article 4 ;

Vu l'Ordonnance n°014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle modifiée et complétée par l'Ordonnance n°15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15-015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°15/043 du 28 décembre 2015 fixant le Cadre Organique des Structures Standards à Compétences Horizontales, Communes à toutes les Administrations Centrales ;

Vu l'Arrêté N°018bis et 019/2015 relatifs à l'organisation du concours dans les structures standards ;

*PM*

Vu les Arrêtés N°011, 013, 014, 015, 016, 017/2016 portant respectivement agrément provisoire des cadres et structures standards des Secrétariats Généraux tels que repris à l'article 4 du présent Arrêté ;

Vu les dossiers des Agents dont les noms, post-noms, prénoms repris ci-dessous ;

Considérant les résultats obtenus par les candidats retenus à l'issue du concours pour occuper les nouveaux emplois permanents au sein des structures standards des administrations des Ministères pilotes ;

Considérant le rapport de la Commission Technique Chargée de l'élaboration des projets de mises en place des Agents concernés ;

Vu la nécessité et l'urgence;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont affectés et mis en place pour exercer les fonctions de Directeur, de Chef de Division, de Chef de Bureau, d'Attaché d'Administration de Première classe, les Agents dont les noms, post-noms, prénoms, matricules repris respectivement dans les tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X en annexe du présent Arrêté.

**Article 2** : Les agents des anciennes Directions concernées par l'implantation des structures standards non retenus lors de la présente mise en place sont affectés au sein des Directions métiers de l'administration du même Ministère.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Les Secrétaires Généraux à la Fonction Publique, Chargé des Actifs, à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté, au Budget, aux Finances, au Portefeuille, au Plan et Suivi de la Révolution de la Modernité, à l'Agriculture, Pêche et Elevage, au Développement Rural, aux Infrastructures et Travaux Publics, à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 OCT 2016

**Prof. Pascal ISUMBISHO MWAPU**

